

MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
ET DE L'EXECUTION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES
AU TITRE DE LA GESTION 2022

VILLE DE RUFISQUE
Rapport définitif - Novembre 2023
AU TITRE DE LA GESTION 2022

CMC



Cabinet Mamina CAMARA
8, Avenue Léopold Sédar Senghor – Dakar (Sénégal)
BP : 32 089 – Tél. 33 822.12.73 – 33 821.10.92 – Fax : 33 822.67.46 – 33 822.25.08
E-mail : cmcaudit@orange.sn

SOMMAIRE



o. SYNTHÈSE	4
0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés	5
0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	6-8
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	9
1.1 Contexte	9
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	9
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	10
3. SYNTHÈSE DE LA REVUE	11
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	11
3.1.1. Présentation de l'Autorité contractante	11
3.1.2 Commission des marchés	11
3.1.3 Cellules de passation des marchés	11
3.1.4 Personnes responsables du marché	11
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	12
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés	12
Plan de passation des marchés	12
Avis général de passation des Marchés	12
3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché	12
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés	13
3.2.1 Echantillon	13
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables aux collectivités territoriales	13
3.2.3 Marchés conclus par AOO	14
3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP	14
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP	14
3.2.4 Marchés conclus par AOR	15
3.2.5 Marchés passés par DP	15
3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte	16
3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte	16
3.2.8 Marchés passés par Entente Directe	17
3.2.9 Avenants	18
3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels	18

Ville de Rufisque
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version définitive

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du CRD de l'ARMP	18
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière	18
3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)	18
3.4.1 Sélection	18
3.4.2 Travaux effectués	19
3.4.3. Résultats	19
4. SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS	21
5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES	26
6. STATISTIQUES DES ANOMALIES	27
7. ANNEXES	28
7.0 Liste des marchés financés par le PACASEN	28
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante	29
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	30
7.3 Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO	30
7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	30
7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR	32

ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AGPM	Avis général de passation des Marchés
AO	Appel d'offres
AOO	Appel d'offres ouvert
AOR	Appel d'offres restreint
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés publics
B/C	Bon de commande
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
CTE	Charte de transparence et d'éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'appel à la concurrence
DAO	Dossier d'appel d'offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte
ED	Entente directe
PI	Prestations intellectuelles
PPM	Plan de passation des marchés
PRM	Personne responsable du marché
PV	Procès-verbal
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes taxes comprises

O. SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés de la Ville de Rufisque pour la gestion budgétaire 2022.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- ✚ La qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ✚ Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics, en matière de préparation, de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux normes de la Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

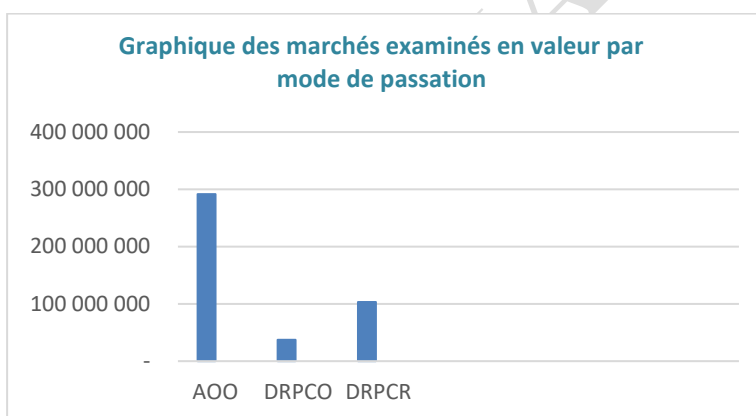
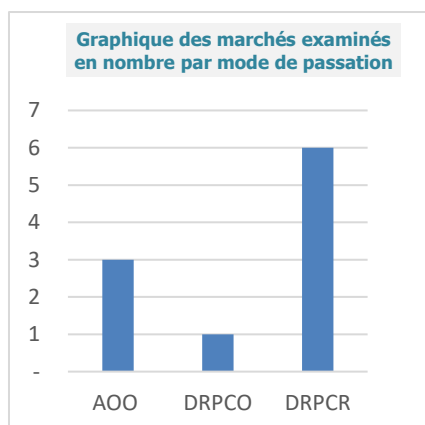
- ✚ Examen des textes portant création, organisation et fonctionnement de l'autorité contractante ;
- ✚ Analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✚ Revue du plan de passation des marchés ;
- ✚ Examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion concernée ;
- ✚ Examen de l'organisation et du fonctionnement de la Cellule de passation des marchés ;
- ✚ Vérification des marchés ;
- ✚ Contrôle de la matérialité des prestations.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

O.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation	Marchés présentés				Marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% en nombre	% en montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	3	291 376 613	18%	57%	3	291 376 613	100%	100%
DRPCO	1	37 500 000	6%	7%	1	37 500 000	100%	100%
DRPCR	13	185 109 671	76%	36%	6	103 109 671	46%	56%
Total	17	513 986 284	100%	100%	10	431 986 284	59%	84%



Financement PACASEN

Au titre de la gestion 2022, seul le marché « T_DST_009 – Travaux de réparation des trottoirs et de couverture des caniveaux de la rue Adama LO et le canal du marché » attribué à « Entreprise moderne de Bâtiments et Travaux d'études (**EMBTE**) » pour **91 870 670 F CFA**.

➔ La situation des paiements en Octobre 2023 se présente comme suit :

Situation des paiements	
nature	montant
avance de démarrage	18 374 134
décompte 1	14 184 461
décompte 2	20 370 364
Total	52 928 959
<i>source : CPM V/R</i>	

➔ Les travaux sont en cours d'exécution.

La revue de l'ensemble des marchés passés en 2022 a révélé les manquements ci-après :

I. Manquements d'ordre spécifique sur les AOO

« T_DST_009 - Travaux de réparations des trottoirs et de couverture des caniveaux de la rue Adama LO et du canal du marché : immatriculé T1918/22-DK : 91 870 670 F TTC – Financement PACASEN.

- ➔ Le marché notifié le 12 Septembre 2022 pour un délai d'exécution de trois (03) mois, est en cours d'exécution courant Octobre 2023, soit plus de neuf (mois) de retard ;
- ➔ L'entrepreneur n'a pas averti par écrit le représentant de la Ville de Rufisque lorsque le calendrier d'exécution des travaux était susceptible d'être retardé ou interrompu ;
- ➔ La Direction des Services techniques de la Ville de Rufisque n'a pas dressé un constat de retard sur le calendrier d'exécution à l'attention de l'entrepreneur ;
- ➔ Le personnel de chantier de l'entrepreneur n'est pas doté d'équipement et de matériel (chaussures, casques, etc.) de sécurité contre les accidents du travail.

« T_DST_012 - Travaux de construction de la voirie de l'axe Dangou-Nimzatt » immatriculé T2858/22-DK : 169 005 943 F TTC.

- ➔ La mise en demeure du Maire en date du 12 Juillet 2023 a été établie quatre-vingt (80) jours après la date prévisionnelle d'achèvement des travaux ;
- ➔ Les pénalités de retard n'ont pas fait l'objet d'un constat du représentant de la Ville de Rufisque ;
- ➔ Le procès-verbal à l'amiable du 16 Août 2023 entre l'entreprise et les représentants de la Ville de Rufisque n'a pas été présenté à la mission ;
- ➔ L'arrêté n°000024/VR/SG/CPM/adn du 18 Août 2023 portant résiliation du marché n°T2858/ZZ-DK n'a pas été approuvé par le Préfet pour lui donner effet.

« F_DAGE_018 – Acquisition de véhicules Pick up » : 30 500 000 F TTC

- ➔ La Ville de Rufisque n'a pas encore payé alors que les véhicules ont été réceptionnés depuis le 30 juin 2022.

II. Manquements d'ordre général sur les DRPCO

- ➔ La Commission de contrôle des véhicules administratifs (CCVA) a autorisé l'acquisition des véhicules le 26 Août 2022, soit plus de 100 jours après la demande du Maire en date du 09 Mai 2022 ;
- ➔ La Ville de Rufisque n'a pas encore payé alors que les véhicules ont été réceptionnés depuis le 23 février 2023.

III. Manquements d'ordre général sur les DRPCR

- ➔ Les marchés n'ont pas été publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution ;
- ➔ La Ville de Rufisque n'a pas communiqué à la DCMP : la liste des personnes consultées, le nom des attributaires, ainsi la nature et le montant des marchés attribués par DRPCR ;

IV. Manquements d'ordre spécifique aux DRPCR

T_DST_017 Travaux d'aménagements et de réparations du stade Ngalandou DIOUF 24 457 447 F CFA

- ➔ La Ville de Rufisque n'a pas payé les factures de l'entreprise qui a réalisé les travaux dont l'exécution est attestée sous les références ci-dessous.

Attestations de service fait		
Numéro	Date	Montant
000090/VR/SGV/DST	30/06/2022	15 338 289
000113/VR/SGV/DST	06/02/2023	9 119 158
Total		24 457 447

T_DST_019 Travaux de réfection et d'aménagements intérieurs de l'Hôtel de Ville de Rufisque 24 423 640 F CFA

- ➔ Le contrat a été résilié par arrêté du Maire le 22 mai 2023 sans mise en demeure.

Sous réserve des manquements exposés ci-avant, la passation et l'exécution des marchés de la Ville de Rufisque au titre de la gestion 2022 sont conformes aux dispositions du Code des Marchés publics.

A notre avis, le degré de conformité la Ville de Rufisque aux dispositions du Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution, est satisfaisant.

Mamina CAMARA


Mamina CAMARA
Expert Comptable

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), modifié par le décret n°2020-876 du 25 mars 2020 et le décret n°2022-1538 du 12 Août 2022 ; de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés passés par les autorités contractantes au titre de la gestion 2022.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe 2, de vérifier le processus de préparation, de passation et d'exécution des marchés signés ou immatriculés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agit principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04/2005/CM et 05/2005/CM, s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

D'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives :

- ❖ D'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers ;
- ❖ D'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une personne responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la tutelle et du Contrôle financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Autorité contractante

La Ville de Rufisque fait partie du département de Rufisque qui se situe dans la région de Dakar. Depuis le Décret n°96-745 du 30 avril 1996, Rufisque est subdivisée en trois communes d'arrondissement qui sont Rufisque Est, Rufisque Ouest et Rufisque Nord.

La Ville de Rufisque est dirigée par un Conseil municipal de 76 membres élus.

3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

Les membres de la commission des marchés ont été désignés par l'arrêté n°0010/VR/SG/CPM/adn du 08/03/2022, sa composition est conforme aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°00864 pris en application de l'article 36-7 du CMP.

Tous les membres ont signé l'attestation de prise de connaissance des dispositions de la Charte d'Ethique et de Transparence en matière de marchés publics.

Les actes de désignation ont été communiqués à la DCMP et à l'ARCOP avec accusé de réception daté le 10 mars 2022.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de passation des marchés de la Ville a été mise en place par l'arrêté n°0011/VR/SG/CPM/adn du 08/03/2022, elle était composée de trois membres dont le Coordonnateur. Tous les membres ont signé l'attestation de prise de connaissance des dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics, dont des copies ont été transmises à l'ARMP et à la DCMP avec accusé de réception en date du 10 mars 2022.

Dysfonctionnement

- ➡ Outre le Coordonnateur, Les autres membres de la CPM sont le comptable des matières et le directeur de l'aménagement urbain, alors que la Cellule doit être érigée comme une entité autonome avec son propre personnel dont les activités sont celles édictées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2105 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM.

3.1.4 Personne responsable du marché

Conformément aux articles 28.c du CMP, le Maire est la Personne responsable des marchés.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Selon le Code des marchés publics, chaque CPM établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'ARMP et de la DCMP, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente.

L'arrêté n°865 du 22.01.2015 définit parmi les responsabilités de la CPM :

- L'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP ;
- L'établissement, avant le 31 mars de chaque année à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP, d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente.

Constats

- ☞ Le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés en 2022 a été transmis à la DCMP et à l'ARCOP le 23 janvier 2023 ;
- ☞ Les rapports trimestriels ont été établis et transmis à la DCMP et à l'ARCOP.

Dysfonctionnement

- ➡ Les rapports trimestriels ne portent pas sur la passation et l'exécution des marchés ; ils présentent plutôt l'ensemble des marchés passés par trimestre.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le plan de passation des marchés** doit être communiqué à la Direction générale du contrôle des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée ;
 - La première version du PPM de la Ville de Rufisque a été publiée le 18 novembre 2021 sur le Portail des marchés publics.
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.
 - La Ville de Rufisque a publié son AGPM 2022 au journal « Sud quotidien » n°1472 du 05 janvier 2022 et sur le Portail des marchés publics.

3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché

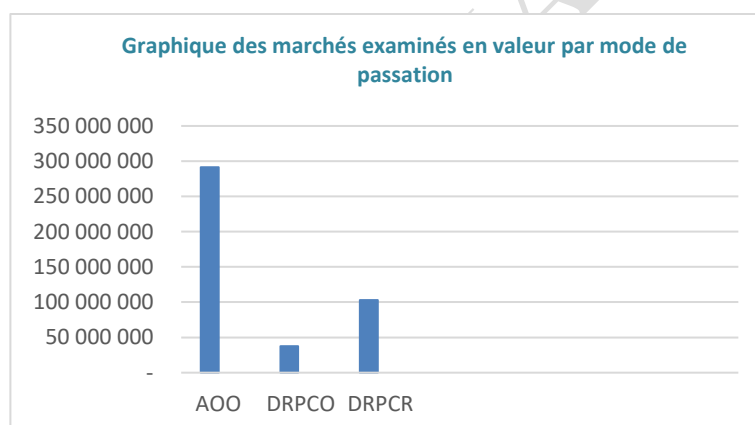
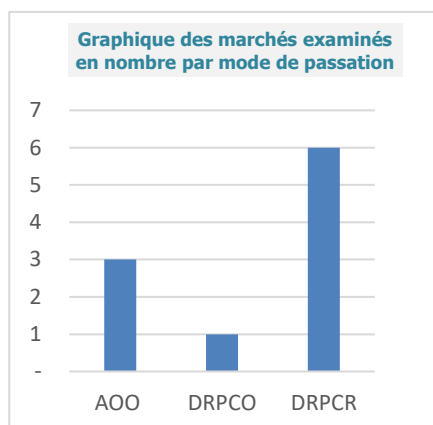
- La Ville de Rufisque dispose d'un registre des marchés dans lequel les convocations aux réunions de la Commission des marchés, les procès-verbaux des réunions sont classés de manière chronologique depuis 2010.
- Les documents des marchés sont aussi pour l'essentiel bien classés et archivés.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2022

Modes de passation	Marchés présentés				Marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% en nombre	% en montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	3	291 376 613	18%	57%	3	291 376 613	100%	100%
DRPCO	1	37 500 000	6%	7%	1	37 500 000	100%	100%
DRPCR	13	185 109 671	76%	36%	6	103 109 671	46%	56%
Total	17	513 986 284	100%	100%	10	431 986 284	59%	84%



Financement PACASEN

Au titre de la gestion 2022, seul le marché « T_DST_009 – Travaux de réparation des trottoirs et de couverture des caniveaux de la rue Adama LO et le canal du marché » pour **91 870 670 F CFA**.

3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables aux collectivités territoriales sont transcrits au tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	5 000 à 24 999	25 000 à 69 999
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	3 000 à 14 999	15 000 à 49 999
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	5 000 à 24 999	25 000 à 49 999

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP

- En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables aux collectivités territoriales sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Travaux	300 000	
Fournitures	200 000	
Services & Prestations intellectuelles	150 000	

Constat.

La Ville de Rufisque n'a pas passé de marché atteignant le seuil d'examen préalable par l'organe du contrôle des marchés publics.

3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP

La Ville de Rufisque a passé trois (03) marchés par appel d'offres ouvert sur sa gestion 2022.

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
appel d'offres ouvert	3	291 376 613	3	291 376 613	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	Références PPM	Objet du marché	Montant
1	F_DAGE_018	Acquisition de véhicules légers (Lot 1: deux véhicules 4x4 Pick Up double cabine;	30 500 000
2	T_DST_009	Les travaux de réparations des trottoirs et de couverture des caniveaux de la rue Adama Lo et canal du marché	91 870 670
3	T_DST_012	Les travaux de construction de la voirie de l'axe Dangou-Nimzatt (jusqu'à l'entrée du tunnel de Ndar Goundao) de la Ville de Rufisque	169 005 943
Total			291 376 613

Dysfonctionnements spécifiques aux AOO

« T_DST_009 - Travaux de réparations des trottoirs et de couverture des caniveaux de la rue Adama LO et du canal du marché : immatriculé T1918/22-DK : 91 870 670 F TTC – Financement PACASEN

- ➔ Le marché notifié le 12 Septembre 2022 pour un délai d'exécution de trois (03) mois, est en cours d'exécution courant Octobre 2023, soit plus de neuf (mois) de retard ;
- ➔ L'entrepreneur n'a pas averti par écrit le représentant de la Ville de Rufisque lorsque le calendrier d'exécution des travaux était susceptible d'être retardé ou interrompu ;
- ➔ La Direction des Services techniques de la Ville de Rufisque n'a pas dressé un constat de retard sur le calendrier d'exécution à l'attention de l'entrepreneur ;
- ➔ Le personnel de chantier de l'entrepreneur n'est pas doté d'équipement et de matériel (chaussures, casques, etc.) de sécurité contre les accidents de travail.

« T_DST_012 - Travaux de construction de la voirie de l'axe Dangou-Nimzatt » immatriculé T2858/22-DK : 169 005 943 F TTC

- ➔ La mise en demeure du Maire en date du 12 Juillet 2023 a été établie quatre-vingt (80) jours après la date prévisionnelle d'achèvement des travaux ;
- ➔ Les pénalités de retard n'ont pas fait l'objet d'un constat du représentant de la Ville de Rufisque ;
- ➔ Le procès-verbal à l'amiable du 16 Août 2023 entre l'entreprise et les représentants de la Ville de Rufisque n'a pas été présenté à la mission ;
- ➔ L'arrêté n°000024/VR/SG/CPM/adn du 18 Août 2023 portant résiliation du marché n°T2858/ZZ-DK n'a pas été approuvé par le Préfet pour lui donner effet.

« F_DAGE_018 – Acquisition de véhicules Pick up » : 30 500 000 F TTC

- ➔ La Ville de Rufisque n'a pas encore payé alors que les véhicules ont été réceptionnés depuis le 30 juin 2022.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Constat

La Ville de Rufisque n'a pas passé de marché par appel d'offres restreint sur la gestion 2022.

3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles conclus par DP

Constat

La Ville de Rufisque n'a pas passé de marché de prestations intellectuelles sur la gestion 2022.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	1	37 500 000	1	37 500 000	100%	100%

Détail des marchés passés			
Nbe	n° matricule DCMF	Objet du marché	Montants
1	F_DAGE_025	Acquisition de trois véhicules berline (relance du lot 2 de F_DAGE_018)	37 500 000
Totaux			37 500 000

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique aux collectivités territoriales, arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ; article 5, lorsque le montant estimé du marché est inférieur à :

- 70 millions de FCFA et supérieur ou égal à 25 millions FCFA pour les travaux ;
- 50 millions de FCFA et supérieur ou égal à 15 millions FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 millions de FCFA et supérieur ou égal à 25 millions FCFA pour les prestations intellectuelles.

Dysfonctionnements

- ➔ La Commission de contrôle des véhicules administratifs (CCVA) a autorisé l'acquisition des véhicules le 26 Août 2022, soit plus de 100 jours après la demande du Maire en date du 09 Mai 2022 ;
- ➔ La Ville de Rufisque n'a pas encore payé alors que les véhicules ont été réceptionnés depuis le 23 février 2023.

3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	13	185 109 671	6	103 109 671	46%	56%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Montant
1	C_DST_014	Sélection d'un consultant pour les études architecturales et techniques du projet de reconstruction sur trois (03) niveaux d'un site de 8000 m ² du marché central de Rufisque	28 320 000
2	C_DST_024	Sélection d'un consultant pour les études techniques détaillées concernant l'assainissement des eaux usées et le drainage des eaux pluviales des quartiers Sant Yalla, Ndar Goundao et Babou Salam de Rufisque	24 426 000
3	S_DST_010	Entretien du réseau d'éclairage public de la Ville de Rufisque	14 442 610
4	S_DST_020	Location de véhicules lourds	14 525 800
5	T_DST_017	Les travaux d'aménagement et de réparations du Stade Ngalandou DIOUF	24 457 447
6	T_DST_019	Les travaux de réfection et d'aménagements intérieurs de l'Hôtel de Ville de Rufisque	24 423 640
Total			130 595 497

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux collectivités territoriales lorsque le montant estimé du marché est inférieur à :

- 50 millions de FCFA pour les travaux ;
- 30 millions de FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30 millions de FCFA pour les prestations intellectuelles.

Dysfonctionnements d'ordre général aux DRPCR

- ➔ Les marchés n'ont pas été publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution ;
- ➔ La Ville de Rufisque n'a pas communiqué à la DCMP : la liste des personnes consultées, le nom des attributaires, ainsi la nature et le montant des marchés attribués par DRPCR ;

Dysfonctionnements d'ordre spécifique aux DRPCR

T_DST_017 Travaux d'aménagements et de réparations du stade Ngalandou DIOUF 24 457 447 F CFA

- ➔ La Ville de Rufisque n'a pas encore payé l'entreprise qui a réalisé les travaux assortis d'attestations de service :

Attestations de service fait		
Numéro	Date	Montant
000090/VR/SGV/DST	30/06/2022	15 338 289
000113/VR/SGV/DST	06/02/2023	9 119 158
Total		24 457 447

T_DST_019 Travaux de réfection et d'aménagements intérieurs de l'Hôtel de Ville de Rufisque 24 423 640 F CFA

- ➔ Le contrat a été résilié par arrêté du Maire le 22 mai 2023 sans mise en demeure ;

3.2.8 Marchés passés par entente directe

- ✗ La Ville de Rufisque n'a pas passé de marché par entente directe.

3.2.9 Avenants

✗ La Ville de Rufisque n'a pas signé d'avenant.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels

✗ Nous n'avons pas relevé de fractionnement de marchés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

✗ Nous n'avons pas relevé sur la base de données 2022 de l'ARCOP, de marché ayant fait l'objet de recours.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

☞ La situation d'exécution financière des marchés réalisés sur notre échantillon se présente comme suit.

Réf. PPM 2022	Objet du marché	Montant
marchés exécutés et payés pour solde		
S_DST_010	Entretien du réseau d'éclairage public de la Ville	14 442 610
S_DST_020	Location de véhicules lourds	14 525 800
marchés exécutés et non payés		
F_DAGE_018	Acquisition de deux véhicules 4X4 Pick up	30 500 000
F_DAGE_025	Acquisition de trois véhicules - berline	37 500 000
T_DST_017	Travaux d'aménagements et de réparations state Ngalandou Diouf	24 457 447

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un contrôle physique (vérifications de la matérialité) à partir d'un échantillon. Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de la comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon représentant 91% en nombre de marchés examinés, se compose comme suit :

Nbre	N° d'identification		Objet du marché	Montant
	PPM	DCMP		
Travaux				
1	T_DST_009		Travaux de réparations des trottoirs et couverture des caniveaux de la rue Adama LO et canal du marché	91 870 670
2	T_DST_019		Travaux de réfection et d'aménagements intérieurs de l'Hôtel de Ville de Rufisque	24 423 640
3	T_DST_012		Travaux de construction de la voirie de l'axe Dangou-Nimzatt - Ville de Rufisque	169 005 943
Fournitures				
1	F_DAGE_025		Acquisition de trois (03) véhicules berline (relance du lot 2 de F_DAGE_018)	37 500 000
Nombre de marchés sélectionnés (a)				4
Nombre de marchés examinés (b)				10
Pourcentage (a) / (b)				40%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle des exécutions ou réalisations a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- La matérialité des dépenses ;
- L'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- La conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.

3.4.3. Résultats

- ☞ Tous les marchés ont été exécutés et réglés pour solde de tout compte.





Cabinet Mamin

4. Synthèse des non conformités, des recommandations et des modalités de mise en œuvre

- Cellule de passation des marchés

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
		Responsables	Délais
☞ Les autres membres de la CPM sont le comptable des matières et le directeur de l'aménagement urbain, alors que la Cellule doit être érigée comme une entité autonome avec son propre personnel dont les activités sont celles édictées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2105 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM. ☞ Les rapports trimestriels ne portent pas sur la passation et l'exécution des marchés ; ils présentent plutôt l'ensemble des marchés passés par trimestre ;	Le personnel affecté à la CPM ne devra exercer aucune autre tâche que celles édictées par l'arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM La CPM devra établir un rapport trimestriel sur la passation et l'exécution des marchés.	☉ CPM ; ☉ S.G ; ☉ Maire. ☉ CPM ;	☉ Immédiat

- **Constats sur la passation des marchés**

I. Sur les marchés par AOO

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
		Responsables	Délais
« T_DST_009 - Travaux de réparations des trottoirs et de couverture des caniveaux de la rue Adama LO et du canal du marché ➔ Le marché notifié le 12 Septembre 2022 pour un délai d'exécution de trois (03) mois, est en cours d'exécution courant Octobre 2023, soit plus de neuf (mois) de retard ; ➔ L'entrepreneur n'a pas informé par écrit le représentant de la Ville de Rufisque lorsque le calendrier d'exécution des travaux était susceptible d'être retardé ou interrompu ; ➔ La Direction des Services techniques de la Ville de Rufisque n'a pas dressé un constat de retard sur le calendrier d'exécution à l'attention de l'entrepreneur ; ➔ Le personnel de chantier de l'entrepreneur n'est pas doté d'équipement et de matériel (chaussures, casques, etc.) de sécurité contre les accidents de travail.	♦ La DST devra planifier des visites de chantier assorti d'un p-v de réunion qui devra relever tous les manquements et les risques de retard des travaux ; ♦ La DST devra s'assurer de la fourniture de l'équipement et du matériel de travail au personnel de chantier.	⊙ PRM ⊙ CPM ⊙ DST	⊙ <i>immédiat</i>

Ville de Rufisque
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version définitive

« T_DST_012 - Travaux de construction de la voirie de l'axe Dangou-Nimzatt » immatriculé T2858/22-DK : 169 005 943 F TTC ➔ La mise en demeure du Maire en date du 12 Juillet 2023 a été établie quatre-vingt (80) jours après la date prévisionnelle d'achèvement des travaux ; ceci justifie une absence de suivi du planning d'exécution des travaux au niveau du Maître d'œuvre (Ville de Rufisque) ; ➔ Les pénalités de retard n'ont pas fait l'objet d'un constat du représentant de la Ville de Rufisque ; ➔ Le procès-verbal à l'amiable du 16 Août 2023 entre l'entreprise et les représentants de la Ville de Rufisque n'a pas été présenté à la mission ; ➔ L'arrêté n°000024/VR/SG/CPM/adn du 18 Août 2023 portant résiliation du marché n°T2858/ZZ-DK n'a pas été approuvé par le Préfet pour lui donner effet.	♦ La DST devra suivre l'évolution des travaux et s'assurer du respect des délais prévus ; ♦ La DST devra constater les pénalités de retard et les déduire des sommes dues à l'entreprise ; ♦ Soumettre au Préfet pour approbation les arrêtés de résiliation de contrat.	⊙ PRM ⊙ CPM ⊙ DST	⊙ <i>immédiat</i>
--	--	---	---

Ville de Rufisque
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version définitive

II. Sur les marchés par DRPCO

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
		Responsables	Délais
➡ La Commission de contrôle des véhicules administratifs (CCVA) a autorisé l'acquisition des véhicules le 26 Août 2022, soit plus de 100 jours après la demande du Maire en date du 09 Mai 2022.	♦ Suivre les demandes d'autorisation au niveau de la CCVA	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ <i>immédiat</i>

III. Sur les DRPCR

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
			Responsables	Délais
1	➡ Les marchés n'ont pas été publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution ; ➡ La Ville de Rufisque n'a pas communiqué à la DCMP : la liste des personnes consultées, le nom des attributaires, ainsi la nature et le montant des marchés attribués par DRPCR.	• Publier sur le site des marchés publics dès leur attribution ; • Communiquer à la DCMP: la liste des personnes consultées, le nom des attributaires, ainsi la nature et le montant des marchés attribués par DRPCR.	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat

Ville de Rufisque
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version définitive

2	T_DST_019 Travaux de réfection et d'aménagements intérieurs de l'Hôtel de Ville de Rufisque ➡ Le contrat a été résilié par arrêté du Maire le 22 mai 2023 sans mise en demeure ;	• Notifier à l'entrepreneur tout retard dans l'exécution des travaux et lui servir une mise en demeure avant toute résiliation ;	⊙ Maire ; ⊙ DST ; ⊙ CPM	⊙ Prochaine gestion
---	---	--	---	---

5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

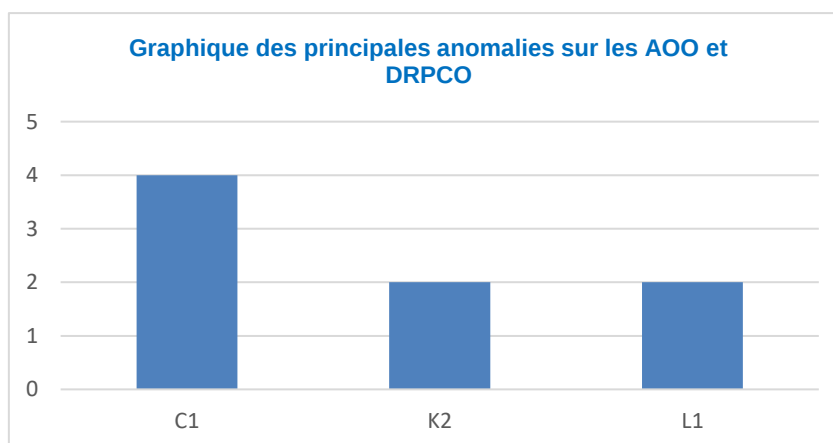
Constats	Recommandations	Mise en œuvre
La non simultanée de l'envoi des lettres d'invitation	Se conformer à l'article 56 alinéa 3 du CMP.	Oui
Défaut de publication des avis d'attribution définitive dans le site de la DCMF.	Se conformer aux dispositions de l'article 86 alinéa 4 du Décret portant CMP, et de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.	Non
Lettres d'informations aux candidats souvent établies après la publication de l'avis d'attribution.	Se conformer aux dispositions de l'article 54 alinéa 3 du Décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.	Oui
Défaillance dans l'archivage des dossiers.	Prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention	Oui
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus pour les DRP.	Informar les autres candidats du rejet de leurs offres aussitôt l'attribution faite conformément à l'article 84 aliéna 3.	Oui
Violation du principe de libre accès à la commande publique.	Faire décharger les lettres d'informations aux candidats pour une plus grande transparence.	Oui
La garantie de bonne exécution n'est pas fournie après la signature du marché.	Se conformer aux dispositions de l'article 115 du CMP Veiller à ce que la garantie de bonne exécution soit déposée dans les délais.	Oui

6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AOR, DRPCO et AMI

Les statistiques des anomalies des marchés passés par AOO et par DRPCO se présentent comme suit :

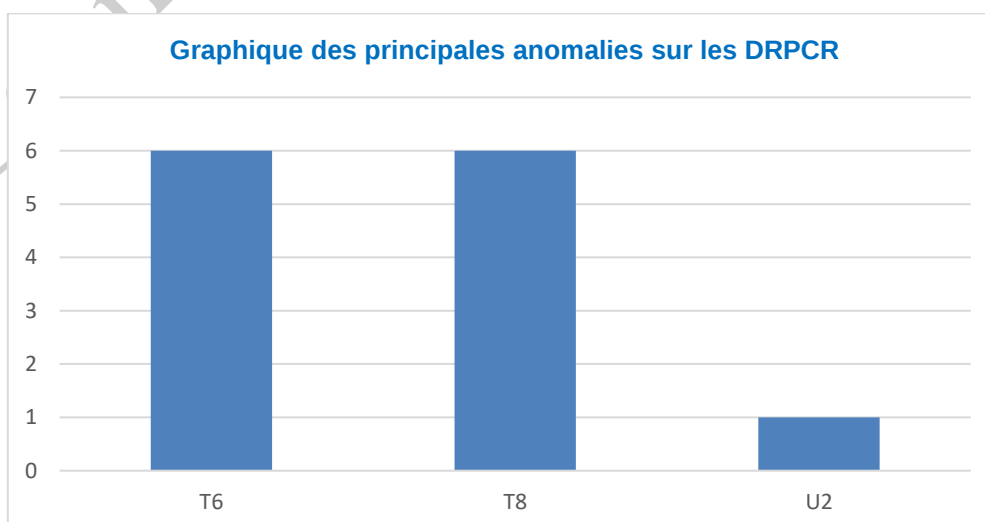
Dysfonctionnements		
C1	K2	L1
4	2	2
4	2	2



6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par DRPCR se présentent comme suit :
(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Dysfonctionnements		
T6	T8	U2
6	6	1
6	6	1



7. ANNEXES

7.0 Liste des marchés financés par le PACASEN

Au titre de la gestion 2022, seul le marché « T_DST_009 – Travaux de réparation des trottoirs et de couverture des caniveaux de la rue Adama LO et le canal du marché » attribué à « Entreprise moderne de Bâtiments et Travaux d'études (**EMBTE**) » pour **91 870 670 F CFA**.

➔ La situation des paiements en Octobre 2023 se présente comme suit :

Situation des paiements	
nature	montant
avance de démarrage	18 374 134
décompte 1	14 184 461
décompte 2	20 370 364
Total	52 928 959
<i>source : CPM V/R</i>	

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante et Commentaires du CMC

- Cellule de passation des marchés

NON-CONFORMITES	AVIS OU OBSERVATIONS AUTORITE CONTRACTANTE	Commentaires Cabinet MC
☞ Les rapports trimestriels ne portent pas sur la passation et l'exécution des marchés ; ils présentent plutôt l'ensemble des marchés passés par trimestre ;	Il faut signaler que les rapports trimestriels ont été établis suivant le modèle type conçu par la DCMP et téléchargeable sur le site marchés publics.	Selon l'article premier de l'Arrêté 00865 du 22.01.2015, le rapport trimestriel porte sur la passation et l'exécution des marchés, or le modèle publié sur le site ne couvre que la passation, il revient à chaque autorité contractante de s'inspirer de ce modèle pour couvrir l'exécution des marchés aux fins de se conformer aux dispositions réglementaires.

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Le cabinet a levé les réserves justifiées par des documents probants reçus de l'autorité contractante après le rapport provisoire.

7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

Au titre de la gestion 2022, la Ville de Rufisque a réalisé un chiffre d'affaires de **385 000 F CFA** sur les ventes des cahiers de charges. La quote-part de **192 500 FCFA** de l'ARCOP sur ces recettes lui a été reversée.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non-conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non convocation des membres de la commission à l'ouverture des offres
		D4	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D5	Non-vérification des pièces administratives requises
		D6	Elimination abusive de soumissionnaires
		D7	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D8	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D9	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		D10	Absence d'examen préliminaire de la recevabilité des offres
		D11	Non-désignation des membres du Comité technique dans un p-v de la CM
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-prise en compte des critères de qualification
		E2	Non-utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans le DAO
		E3	Non-proposition de classement des offres conformes et moins disant à l'issue du processus d'évaluation
		E4	Non convocation des membres de la commission à l'attribution provisoire
		E5	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E6	Attribution au moins disant non conforme à la proposition
		E7	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E8	Attribution du marché après expiration des offres
		E9	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM
		E10	PV d'attribution provisoire non approuvé par la PRM
		E11	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises

Ville de Rufisque
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022- Version définitive

H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
		H4	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation ou non conforme au contrat
L	Paielements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement aux entreprises
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
		L4	Non application des pénalités de retard
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Examen préalable des documents par CPM	O	Non matérialisé sur tout le processus de passation

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	La DRP ne figure pas dans le PPM
		P2	Le dossier de marché conformément au modèle spécifié par l'ARMP n'est pas établi
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation ou à la spécification du marché
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité
		R2	La liste des fournisseurs n'est pas actualisée
		R3	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs
		R4	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R5	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R7	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	La convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis n'est pas matérialisée
		S2	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S3	L'ouverture des offres technique et financière pour les PI ne s'est pas faite en deux temps
		S4	Les offres des candidats sont identiques
		S5	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S6	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S7	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents / les premières pages des p-v non paraphées par les membres de la commission
		S8	La désignation des membres du comité technique n'est pas établie sur un PV de la CM
T	Approbation et notification du marché	T1	La convocation des membres de la CM à l'attribution provisoire n'est pas matérialisée
		T2	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante
		T3	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T4	La proposition d'attribution de la commission des marchés n'a pas été approuvée par la PRM signataire du marché
		T5	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres
		T6	Les DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché
		T7	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
		T8	La liste des candidats consultés, le nom des attributaires, la nature et le montant des marchés non communiqués à la DCMP
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation
		U2	Non-respect du délai contractuel de paiement